EST-IL PERMIS D'INTERROMPRE LE JEÛNE LORS D'UN JOUR DE RATTRAPAGE DE RAMADAN ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Jeûne

Est-il permis d'interrompre le jeûne lors d'un jour de rattrapage de ramadan ?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 1min 00

Question :
Un homme a jeûné ce jeudi ayant pour intention de rattraper un jour de ramadan. Lui est-il interdit de rompre cette intention durant la journée ?

Réponse :

Il dit qu'un homme a commencé à jeûner pour rattraper un jour de ramadan, est-il permis qu'il rompe ce jeûne durant la journée ? La réponse est que ce n'est pas permis.

Et je vais vous donner une règle profitable : « Quiconque a commencé une obligation, il lui est interdit de l'interrompre sauf en cas d'excuse légiférée permettant de l'interrompre. ».

Ainsi, s'il a commencé le rattrapage [d'un jour] de ramadan, il lui est obligatoire de finir ce jour et interdit de l'interrompre. S'il commence une prière obligatoire, il lui est obligatoire de la finir et interdit de l'interrompre, et ainsi de suite.

Et s'il a fait cela, il doit alors se repentir et jeûner un autre jour à sa place.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com